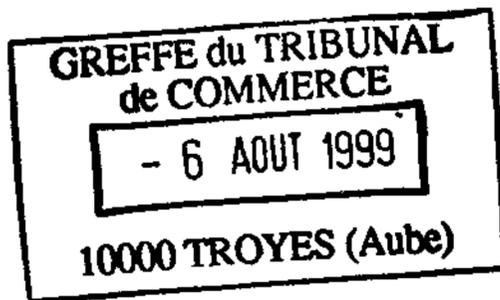


SARL DE COMMISSAIRES AUX COMPTES "B.L.V."
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 51.000 francs
Siège social : 04 RUE ARISTIDE BRIAND



10000 TROYES

R.C.S. TROYES B 343 645 172 88 B 29

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 MARS 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 2 Mars à 09 H 00,

Au siège social, à TROYES

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée B.L.V. au capital de 51.000 francs divisé en 510 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle convoquée ce jour.

Sont présents :

BERNARD DERANGERE, titulaire de 170 parts sociales,
DENIS GOUAILLE, titulaire de 170 parts sociales,
MICHEL TISSIER, titulaire de 170 parts sociales.

Le total des parts présentes est de 510 parts.

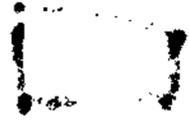
Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer, et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Michel TISSIER.

Le Président rappelle que Monsieur Jean-Marie VERDEAUX a démissionné de ses fonctions de gérant par courrier en date du 5 janvier 1999 à effet du lendemain de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Il propose en conséquence de procéder à la désignation d'un nouveau gérant en vue de le remplacer.

Une discussion s'engage. Puis les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité.



PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés désigne en qualité de gérant à compter du 3 mars 1999 en remplacement de Monsieur Jean-Marie VERDEAUX, démissionnaire :

Monsieur Michel TISSIER

Né le 7 Décembre 1954 à TROYES (Aube)

Demeurant à ~~TROYES 10000 - 8 Boulevard Victor Hugo~~ *S'ANDRE - 10120 - 03 rue Fontaigne*

Cette désignation est faite pour une durée illimitée.

Monsieur Michel TISSIER déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



A handwritten signature in black ink is written over a faint, circular stamp. The signature is stylized and appears to be the name of the gérant, Michel Tissier. The stamp is mostly illegible but seems to contain some text around the perimeter.